



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 10 octobre 2023 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoirs : B. Revillon à D. Banant ; M.-C. Glandut à V. Dutoit ; S. Taragon à P. Rannard.

Membres excusés : A. Bouchet, G. Canicatti, J.-P. Forestier, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, L. Cocatrix, G. Callet, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : D. Galmiche.

Quorum : 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD félicite M. Didier GALMICHE pour son élection et lui souhaite la bienvenu au Conseil communautaire de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Didier GALMICHE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 septembre 2023. Aucune observation n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 septembre 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :

- Rapport n°1 : Point sur la représentation des délégués CCUR aux instances
- Rapport n°2 : Modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires
- Rapport n°3 : Modification des statuts du SILA et la transformation du SILA en EPAGE
- Finances :
 - Rapport n°4 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°1
- Gens du voyage :
 - Rapport n°5 : Modification de la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA
- Environnement :
 - Rapport n°6 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024
 - Rapport n°7 : Modification de la désignation des délégués au SILA
 - Rapport n°8 : Modification de la désignation des délégués au SIVALOR
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - Rapport n°9 : Modification de la désignation des délégués au CIAS Usse et Rhône
- Mobilités :
 - Rapport n°10 : Création d'un parking de covoiturage à Marlioz
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - Rapport n°11 : Modification de la désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie
 - Rapport n°12 : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine
- Tourisme :
 - Rapport n°13 : Convention de financement de la base de loisirs à Seyssel (phase 1) avec la CNR

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Finances – M 57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit sur le Budget annexe Maisons de santé (84406) de l'exercice 2023

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 19 septembre : Multi-accueil « Les P'tits Lutins » - Convention de service avec l'ADMR – Livraison de repas
- 3 octobre : Bail de location à usage professionnel, Pôle médical des Usse

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Point sur la représentation des délégués CCUR aux instances

Patrick CHAPEL dresse la présentation et la liste de présence des délégués de la CC Usse et Rhône aux différentes instances et souligne que les éventuels changements seront soumis au vote par la suite.

Gérard LAMBERT fait remarquer qu'il manque un délégué suppléant au SIGETA. Jean-Louis MAGNIN estime qu'au départ il avait été question de mettre 4 délégués et il y en avait un de trop en titulaire et en suppléant et il avait fallu en enlever un de chaque. Jean-Louis MAGNIN dit que si le SIGETA n'a pas le quorum, ce n'est pas du fait de la CC Usse et Rhône car ses membres sont généralement présents.

Ce rapport ne fait pas l'objet de vote.

Rapport n°2 : Modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-11-2,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 86/2020 du 23 juillet 2020 portant création de la Conférence intercommunale des Maires,

Vu les résultats des élections municipales à Menthonnex-sous-Clermont,

Vu la délibération portant modification de la composition de la Conférence des Maires.

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit se doter d'une Conférence intercommunale des Maires et que celle-ci a été créée par délibération du 23 juillet 2020.

Considérant les élections municipales à Menthonnex-sous-Clermont.

Le Vice-président indique que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenu de se doter d'une Conférence intercommunale des Maires.

Le Vice-président souligne que des réunions de Conférence des Maires étaient régulièrement organisées lors du précédent mandat de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la Conférence des Maires est une instance de coordination entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous sujets d'intérêt communautaire ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces personnes publiques.

Le Vice-président rappelle l'ancienne composition de la Conférence intercommunale des Maires :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	Mme Florence POZZO
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-président précise que Mme Florence POZZO a démissionné de son mandat de Maire à Menthonnex-sous-Clermont et que M. Didier GALMICHE a été élu. Aussi, il propose la modification de la composition de la Conférence intercommunale des Maires comme suivant :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seyssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seyssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTALLANT la Conférence intercommunale des Maires de la CC Usse et Rhône.

DÉSIGNANT les membres suivants :

Anglefort	M. Bernard THIBOUD	Droisy	M. Jean-Paul FORESTIER
-----------	--------------------	--------	------------------------

Bassy	M. Rémi PONCET	Éloise	M. Didier CLERC
Challonges	Mme Sophie COLLAS	Franclens	M. Jean-Louis MAGNIN
Chaumont	M. André-Gilles CHATAGNAT	Frangy	M. David BANANT
Chavannaz	M. Alain CAMP	Marlioz	M. Vincent DUTOIT
Chêne-en-Semine	M. Paul RANNARD	Menthonnex-sous-Clermont	M. Didier GALMICHE
Chessenaz	M. Philippe JACQUESON	Minzier	M. Jérémie COURLET
Chilly	M. Emmanuel GEORGES	Musièges	M. Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine	Mme Sylvie TARAGON	Saint-Germain-sur-Rhône	M. Alain LAMBERT
Clermont-en-Genevois	M. Christian VERMELLE	Seysssel 01	M. Michel BOTTERI
Contamine-Sarzin	M. Georges CANICATTI	Seysssel 74	M. Gérard LAMBERT
Corbonod	M. Patrick CHAPEL	Usinens	M. François SÈVE
Desingy	M. André BOUCHET	Vanzy	M. Jean-Yves MÂCHARD

NOTIFIANT cette délibération aux 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Modification des statuts du SILA et la transformation du SILA en EPAGE

Vu la loi n°2014.58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5252-1 et suivants, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-5-1,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) n°163-23 du 3 juillet 2023 portant modification des statuts du SILA et transformation du SILA en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SILA au titre de la GEMAPI.

Le Vice-président donne lecture du projet de modification des statuts du SILA et de sa transformation en EPAGE.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône délibère favorablement à la proposition du SILA.

Patrick CHAPEL demande à Emmanuel GEORGES s'il a quelque chose à ajouter. Emmanuel GEORGES indique qu'il s'agit de la compétence de Jean-Yves MÂCHARD. Jean-Yves MÂCHARD détaille le changement d'un Syndicat mixte en EPAGE et souligne qu'il s'agit essentiellement de la prise en compte de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lac d'Anney (SILA) et la transformation du SILA en EPAGE.

NOTIFIANT cette délibération au Syndicat Intercommunal du Lac d'Anney (SILA).

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°4 : Budget primitif 2023 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération CC 49/2023 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal 2023

Vu la Décision du Président n° P 02/2023 en date du 27/01/2023 portant sur virement de crédit sur le Budget Principal 2023 (selon CC 127/2022 du 08 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits en M57)

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le remboursement FCTVA lié à la construction du bâtiment voiles auprès des services préfectoraux à hauteur de 148 000 €. Il convient donc de créditer le compte D 10222 – FCTVA, et de diminuer le compte R 2313 de ce même montant.

Considérant qu'il convient de régulariser des écritures d'annulation et de réduction liées aux opérations sous mandat pour le compte de la salle des associations du MAC de Minzier, sur les chapitres 45 en dépenses et en recettes.

Considérant que par sincérité budgétaire il convient de diminuer respectivement de 150 000 € les crédits prévus en dépenses et recettes du chapitre D-4581 et R-4582 de l'exercice 2023

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget Principal telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458102-4222 : Salle Associations MAC Minzier	210 989.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458202-4222 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	76 154.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458102-4222 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 165.00 €
R-458202-4222 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	210 989.00 €	76 154.00 €	150 000.00 €	15 165.00 €
D-10222-020 : FCTVA	0.00 €	148 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	148 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-4222 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	210 989.00 €	224 154.00 €	150 000.00 €	163 165.00 €
Total Général		13 165.00 €		13 165.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le budget principal 2023 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Principal 2023 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du Voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°5 : Modification de la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,

Vu la délibération n°CC 146/2020 du 13 octobre 2020 portant désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône bénéficie de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône au SIGETA sont les suivants :

- Délégués titulaires : M. Jean-Louis MAGNIN, M. Bernard REVILLON, M. François SÈVE,
- Délégués suppléants : M. Alain CAMP, M. Paul RANNARD, M. Hervé BOUËDEC.

Le Président propose de modifier la composition des délégués du SIGETA pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône.

Paul RANNARD demande qui est intéressé par une délégation au SIGETA à la place de Bernard REVILLON. Paul RANNARD propose qu'il soit titulaire et de mettre Bernard REVILLON en suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : Jean-Louis MAGNIN, Paul RANNARD, François SÈVE.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants : Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Bernard REVILLON.

NOTIFIANT cette délibération au Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°6 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21 ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521 ;
Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019
Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Paul RANNARD demande si les personnes exonérées en 2022 sont reprises cette année et cite le cas d'une personne d'Éloïse. Emmanuel GEORGES répond qu'une demande doit être déposée. Jean-Louis MAGNIN dit que l'activité a été arrêtée. Paul RANNARD cite un exemple à Seyssel Haute-Savoie. Gérard LAMBERT donne des précisions. Emmanuel GEORGES regrette que les propriétaires ne fassent pas le nécessaire au cadastre pour gérer leurs biens. Il invite à signaler l'évolution des terrains au cadastre. Gérard LAMBERT indique que ce n'est pas aussi simple. Michel BOTTERI demande si des contrôles sont faits en déchetterie. Emmanuel GEORGES dit que les agents ont la liste. Michel BOTTERI se dit satisfait d'aller à la déchetterie et qu'elle rend service. Emmanuel GEORGES précise qu'il s'agit des ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire celles qui ne se trie pas. Michel BOTTERI dit que les entreprises ne prennent pas toutes les ordures ménagères puis cite le cas d'une entreprise. Emmanuel GEORGES évoque des cas disparates de certaines entreprises.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

EXONERANT de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

NB : l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui en ont fait la demande écrite et peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

La liste des administrés concernés est fournie en annexe de cette délibération et peut être consultée au siège de la CCUR.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	Carole BRETON (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Modification de la désignation des délégués au SILA

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy (SILA),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-5 « Gestion des eaux et des milieux aquatiques »,
Vu la délibération n°CC 136/2021 du 14 septembre 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes Ussets et Rhône au SILA pour la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI)
Vu la délibération n°CC 137/2021 du 14 septembre 2021 portant désignation des délégués de la CC Ussets et Rhône au SILA.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a validé les statuts du SILA et a transféré la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la CC Ussets et Rhône est membre du SILA.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SILA, la CC Ussets et Rhône bénéficie de 4 délégués au Comité syndical et de 2 délégués au Bureau syndical.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Ussets et Rhône au SILA sont les suivants :

- Délégués au Comité syndical : M. Emmanuel GEORGES, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Gérard LAMBERT et Mme Florence POZZO.
- Délégués au Bureau syndical : M. Emmanuel GEORGES et M. Jean-Yves MÂCHARD.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués du SILA pour renouveler les délégués de la CC Ussets et Rhône et remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

Emmanuel GEORGES dit que Mme Florence POZZO, ancienne Maire de Menthonnex-sous-Clermont, doit être remplacée. Gérard LAMBERT dit qu'il a les réunions du Conseil départemental le lundi et qu'il ne peut se rendre au SILA car les réunions sont toujours organisées au même moment. Il propose donc sa place. Christian VERMELLE se propose pour Clermont. Didier GALMICHE se propose pour Menthonnex-sous-Clermont.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués suivants pour le Comité syndical du SILA : M. Emmanuel GEORGES, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Didier GALMICHE et M. Christian VERMELLE.

DÉSIGNANT les délégués suivants pour le Bureau syndical du SILA : M. Emmanuel GEORGES et M. Jean-Yves MÂCHARD.

NOTIFIANT cette délibération au Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy (SILA).

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Modification de la désignation des délégués au SIVALOR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 05/2017 du Conseil communautaire Ussets et Rhône en date du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal de valorisation (Sivalor),
Vu les statuts du Sivalor,

Considérant que le Sivalor a changé de dénomination et qu'il s'appelait autrefois le Syndicat Intercommunal des Déchets du Faucigny et du Genevois (SIDEFAGE).

Considérant que le Sivalor a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du Sivalor.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du Sivalor, la CC Usse et Rhône bénéficie de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône au Sivalor sont les suivants :

- Délégués titulaires : M. Michel BOTTERI, M. Didier CLERC, M. Vincent DUTOIT et M. Emmanuel GEORGES.
- Délégués suppléants : Mme Marie-Claude FOURNET, M. André MORARD, M. Rémi PONCET et Mme Florence POZZO.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués du Sivalor pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône et remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

Emmanuel GEORGES demande si les élus des conseils municipaux, non conseillers communautaires, peuvent siéger en qualité de titulaires ou de suppléants au Sivalor. Sébastien ALCAIX répond qu'il a évoqué la situation avec la directrice du syndicat et que, en effet, seuls les Conseillers communautaires peuvent être membres du Sivalor, au même titre que tout autre syndicat. Alain LAMBERT se propose au poste de suppléant. Vincent DUTOIT dit qu'il ne peut pas s'y rendre car les horaires des réunions sont inadaptés à son activité professionnelle. Il demande à être remplacé. Rémi PONCET se propose en tant que suppléant. Frédérique AURELLE se propose en tant que titulaire. Alain CAMP se propose en tant que suppléant. Vincent DUTOIT se propose pour être suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : Michel BOTTERI, Didier CLERC, Frédérique AURELLE, Emmanuel GEORGES.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants : Alain CAMP, Vincent DUTOIT, Alain LAMBERT, Rémi PONCET.

NOTIFIANT cette délibération Syndicat Intercommunal de Valorisation (Sivalor).

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°9 : Modification de la désignation des délégués au CIAS Usse et Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône approuvé par délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°CC 133/2020 du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la CC Usse et Rhône pour le collège des élus du CIAS Usse et Rhône.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône.

Considérant que le Président de la CC Usse et Rhône est d'office Président du CIAS, que celui-ci est membre d'office de son Conseil d'administration et qu'il n'est pas comptabilisé dans les 8 membres du collège des élus. Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre d'administrateur par collège à 8 et que leur désignation s'effectue au moyen d'une liste.

Considérant que la désignation des membres du CIAS doit respecter une bonne répartition géographique en fonction des Communes.

Considérant que, au regard de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres du CIAS doit s'effectuer à scrutin secret.

Le Vice-président rappelle que les 8 délégué(e)s de la CC Usse et Rhône au Conseil d'Administration du CIAS sont les suivants :

- Mme Carole BRETON,
- M. André-Gilles CHATAGNAT,
- Mme Sophie COLAS,
- M. Jérémie COURLET,
- Mme Carine DUVERNOIS,
- M. Philippe JACQUESON,
- Mme Florence POZZO,
- Mme Sandrine TASSET.

Le Vice-président rappelle que M. Paul RANNARD, Président de la CC Usse et Rhône, est d'office Président du CIAS Usse et Rhône.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués du CIAS pour remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

David BANANT se propose pour être membre du CIAS.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : David BANANT, Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Sandrine TASSET.

NOTIFIANT cette délibération au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°10 : Création d'un parking de covoiturage à Marlioz

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-1,

Vu la convention signée avec la Région en matière de coopération entre autorités en matière de mobilités.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice des mobilités dans le territoire d'Usse et Rhône et que la Communauté de Communes a signé une convention de délégation avec la Région.

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique de mobilité, est compétente pour aménager des parkings de covoiturage.

Le Vice-président propose l'aménagement d'un parking de covoiturage à Marlioz, sur le site de la Gravelière, à proximité du hameau de « Chez Guédot », au croisement des RD27 et de la voie communale de Villard vers Contamine-Sarzin.

Le Vice-président précise que cet aménagement vise à répondre à la problématique du stationnement et offrir une solution aux modalités pendulaires pour favoriser le covoiturage dans un axe de déplacement particulièrement fréquenté.

Le Vice-président détaille les motivations du parking de covoiturage, d'un total de 20 places :

- Le parking de covoiturage aménage un espace vierge pour offrir des places de stationnement correctement délimitées, viabilisées pour le covoiturage,
- Le site prévu est au croisement des RD27 et de la voie communale de Villard vers Contamine-Sarzin, c'est-à-dire au croisement des routes entre Frangy – Genève et d'Annecy – Pays de Gex.

Le Vice-président donne lecture du devis retenu l'entreprise *Armand TP* pour évaluer les coûts des travaux et que ce devis se chiffre à 15 360,00 € HT, soit 18 432,00 € TTC.

Le Vice-président présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Travaux HT d'aménagement du parking de covoiturage	15 360,00 €
TVA après déduction du FCTVA	552,34 €
Total des dépenses	15 912,34 €
Recettes	Montants HT
Subvention estimée de la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 %)	7 680,00 €
Fonds propres CC Usse et Rhône	7 680,00 €
Total des recettes	8 232,34 €

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires de lui autoriser à demander une évaluation de la subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Jean-Yves MÂCHARD évoque la genèse du projet, en lien avec des problèmes rencontrés pour la circulation des transports scolaires sur place. Vincent DUTOIT donne des précisions complémentaires concernant les containers de tri des déchets. Gérard LAMBERT demande si le financement de la Communauté de Communes pour des parkings de covoiturage dans les Communes est une première fois. Jean-Yves MÂCHARD dit qu'il s'agit d'une deuxième fois, pour des parkings de covoiturage, avec une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il souligne que cela est prévu dans les conventions avec la Région et parce que cela a un intérêt pour les transports scolaires. Vincent DUTOIT ajoute que les cars ne peuvent pas manœuvrer.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PROPOSANT d'aménager un parking de covoiturage sur le site de la Gravelière, à Marlioz.

VALIDANT le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT
Travaux HT d'aménagement du parking de covoiturage	15 360,00 €
TVA après déduction du FCTVA	552,34 €
Total des dépenses	15 912,34 €
Recettes	Montants HT
Subvention estimée de la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 %)	7 680,00 €
Fonds propres CC Usse et Rhône	7 680,00 €
Total des recettes	8 232,34 €

DEMANDANT un soutien financier à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIANT cette délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT cette délibération aux Communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
--------------	---

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°11 : Modification de la désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-2 et 5-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 de création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003,

Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie et nomination de délégués,

Vu la délibération n°CC 112/2020 du 23 juillet 2020.

Considérant la création en décembre 2003, pour accompagner les Communes dans le développement de leur territoire, l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.

Considérant que le rôle de l'EPF consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres,
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Considérant que l'EPF agit au nom et pour le compte des collectivités membres. Ainsi, il réalise des acquisitions foncières ou immobilières :

- En fonction d'opportunités prédéfinies- en vue de la constitution de réserves foncières,
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône à l'EPF sont les suivants :

- Délégués titulaires : M. Gilles CALLET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence POZZO, M. Bernard REVILLON et Mme Sylvie TARAGON.
- Délégués suppléants : Mme Carole BRETON, M. Patrick CHAPEL, M. Jérémie COURLET, M. Philippe JACQUESON, et M. Christian VERMELLE.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués à l'EPF de Haute-Savoie pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône et remplacer Mme Florence POZZO, qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

David BANANT dit qu'il convient de remplacer Mme Florence POZZO, ainsi que M. Bernard REVILLON, qui a indiqué vouloir cesser. Il se propose comme délégué titulaire à la place de Bernard REVILLON. Sophie COLAS se propose également comme titulaire à la place de Florence POZZO. David BANANT dit qu'il se proposera en tant que membre du Conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : David BANANT, Gilles CALLET, Jean-Paul FORESTIER, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLUi et notamment :

- L'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles,
- La suppression de la mention +/- 10% de logements dans l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'ajout de bâtiments vernaculaires sur la commune d'Eloise,
- L'identification de secteurs d'intérêt paysager à préserver, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, sur la commune d'Eloise,
- L'ajout d'un emplacement réservé sur la commune d'Éloise.

La Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a reçu 3 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable avec 1 observation au sujet des zones UX et 1AUX. Compte tenu de la problématique foncière en Haute-Savoie, elle préconise de dédier prioritairement le foncier économique aux activités de productions mais admet que ce principe peut faire l'objet d'aménagement au regard de la spécificité des territoires. Ainsi, l'installation d'activités de commerce de gros peut être compréhensible, tout comme certains équipements. Cependant, le spectre des sous-destinations autorisées paraît trop vaste.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a émis aucune remarque, dans la mesure où le projet de MS2 n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées ;
- Le Préfet de Haute-Savoie invite à prendre en compte les remarques suivantes :
 - o Plutôt qu'autoriser partout en zone UXs et 1AUXs le commerce de gros, prévoir un sous zonage du type 1AUXsc sur le tènement prévu pour accueillir le commerce de gros, afin de dédier le foncier correspondant prioritairement aux activités productives ;
 - o Ne pas autoriser en 1AUXs ainsi qu'en UXs, les sous-destinations relevant des destinations « commerce et activité de service » et « équipement d'intérêt collectifs et services publics » sauf la sous-destination « locaux techniques et industriels publics et assimilés » ;
 - o En zones A et N, la MS2 vise à autoriser les clôtures d'une hauteur supérieure à 1,60m pour celles « nécessaires à l'activité agricole en cas d'impératifs de sécurité avérée ». Il est demandé d'ajouter « sous réserve de ne pas être situé au sein d'un corridor écologique repéré au PLUi » ;
 - o Concernant le STECAL n°8, il apparaît opportun de n'autoriser que les ICPE relevant des rubriques 2515 (concassage, broyage) et 2517 (station de transit, regroupement ou tri) ;
 - o Pour plus de clarté, il pourrait être ajouté au point 1-2 de l'article N1 ou A1 des zones N et A « Sauf pour les STECAL, sont interdites les constructions et installations à destination et sous destination... ».

M. le Président présente le bilan de la mise à disposition au public, qui s'est tenue du 26/06/2023 au 26/07/2023, selon les modalités de concertation définies par délibération n°CC72/2023 du 09/05/2023.

Ainsi un dossier papier et un registre papier dédié étaient disponibles au pôle Urbanisme – Aménagement de la CCUR ainsi que dans chacune des 7 mairies concernées. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la CCUR.

M. le Président informe que, pendant la période de mise à disposition, 2 contributions ont été notées dans le registre papier de la commune de Franclens et 2 dans celui de la CCUR à Frangy :

- La 1^{ère} contribution à Franclens n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;

- La 2ème contribution à Franciens n'ayant pas de lien avec la présente modification du PLUi, celle-ci ne sera pas prise en compte ;
- La 1ère contribution à Frangy consiste à revoir le recul d'implantation en limite séparative dans les zones d'activités ;
- La 2ème contribution à Frangy pose des questions générales sur la typologie et les effets de l'implantation du commerce de gros en zone UX, le manque de précision des conditions de hauteur et d'emprise pour le stockage des matériaux du STECAL n°8, et sur l'intérêt :
 - o de modifier le règlement de la zone UEs afin d'implanter un type d'équipement spécifique alors qu'une zone Ux le permettant est en cours de réalisation ;
 - o de supprimer la mention + / - 10% de logements dans les OAP alors qu'il suffirait de préciser la règle.

Suite à l'analyse des avis et observations des PPA et du public, il a été convenu de prendre en compte certaines des observations faites durant la concertation et de décider :

- concernant le règlement écrit, de limiter les sous-destinations autorisées en zones UX et 1AUX, en matière d'équipements publics et d'intérêt collectif, aux trois sous-destinations suivantes : « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés », « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » et « Etablissement de santé et d'action sociale ». La notice de présentation est mise en cohérence avec cette modification.
- concernant le règlement écrit, de permettre, en zones UX et 1AUX, l'implantation jusqu'à 1 m de la limite séparative pour une des façades de la construction. La notice de présentation est mise en cohérence avec cette modification.
- concernant le règlement écrit, de permettre les constructions à sous-destination de « commerce de gros » uniquement dans la zone 1AUXsc, et non dans les zones UXs et 1AUXs. La notice de présentation est mise en cohérence avec cette modification.
- concernant le règlement écrit, de permettre aux clôtures nécessaires à l'activité agricole de dépasser 1,60 m, sous réserve qu'elles ne soient pas situées au sein d'un corridor écologique repéré au PLUi. La notice de présentation est mise en cohérence avec cette modification.
- concernant le règlement écrit, d'interdire, dans le STECAL n°8, les sous-destinations suivantes « Exploitation forestière », « artisanat et commerce de détail », « commerce de gros ». Par ailleurs, il est précisé que les installations interdites dans l'article 1-1 des zones A et N ne le sont pas pour les STECAL. La notice de présentation est mise en cohérence avec cette modification.
- concernant la notice de présentation, de préciser les activités autorisées dans le STECAL n°8 en matière de traitement et de stockage de matériaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu la délibération n°38/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs à la procédure de modification du PLU et les articles L153-45 et L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu l'arrêté URBANISME N°2023-05 du 13 mars 2023 de Monsieur le Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine,

Vu la décision n°2023-ARA-AC-3045 du 27 avril 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°CC 71/2023 du 9 mai 2023 prenant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 17 mai 2023,

Vu l'avis

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 26 mai 2023,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 30 mai 2023,
- de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie du 26 juillet 2023.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de La Semine a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 26 juin et le 26 juillet 2023,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. le Président,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et consultées nécessitent des adaptations mineures au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de La Semine ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant les modifications présentées ci-dessus à apporter au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de La Semine pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de La Semine, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Alain LAMBERT indique que la suppression de la mention des +/- 10 % est bonne mais il faut enlever le « environ » car le nombre exact de logements est désormais connu. David BANANT indique que cela est le cas car désormais il n'y aura plus le +/- 10 %.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par M. le Président en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVANT la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine y compris les modifications apportées au projet suite à la concertation tel qu'il est annexé à la présente.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône, Vanzy) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°13 : Convention de financement de la base de loisirs à Seyssel (phase 1) avec la CNR

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,
Vu la délibération n°CC 159-2020 du 13 octobre 2020 portant sur le plan de financement de la base de loisirs à Seyssel.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a entrepris la requalification de la base de loisirs de Seyssel et notamment la construction d'un bâtiment intercommunal pour la base nautique.

Le Vice-président rappelle la nature du projet et la demande de soutien financier à la CNR dans le cadre du plan 5 Rhône.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération et indique que le financement octroyé par la CNR est de 89 914 €.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la CNR.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de partenariat pour le financement de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du plan 5 Rhône concernant la première phase de réaménagement de la base de loisirs à Seyssel, annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération à la CNR.

NOTIFIANT cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Sandrine TASSET, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Permanences de M. David BOUVIER, Conseiller aux décideurs locaux, DGFIP :

Paul RANNARD informe que le Conseiller aux décideurs locaux de la CC Usse et Rhône et des Communes membres auprès du Centre des finances publiques tiendra une permanence régulière tous les mardi après-midi dans les locaux de la CC Usse et Rhône à Seyssel à destination de tous les Maires ainsi que leurs agents. Il précise que la prise de rendez-vous se fera directement auprès de M. Bouvier.

Réunions publiques de la CC Usse et Rhône :

Paul RANNARD revient sur les deux réunions publiques organisées à Seyssel et Frangy, qui ont réunis respectivement 44 et 34 personnes. Il dit avoir eu un échange constructif avec une association en faveur de la plantation d'arbres. Il fait état des principales interventions du public et notamment les transports scolaires à Rumilly. Jean-Yves MÂCHARD précise qu'un rendez-vous a été pris avec la CC Rumilly Terre de Savoie mais que le cas est compliqué. Il précise que le tri se fait difficilement lorsque les lycéens sont trop nombreux. Les élus reconnaissent que les journées sont longues pour les lycéens. Paul RANNARD indique que, à la réunion publique à Frangy, il y a eu plusieurs questions et notamment que l'on créait trop d'emplois sur le PAE de la Semine mais qu'heureusement qu'il y a des emplois, du travail et de la fiscalité pour financer le social et l'environnement. Paul RANNARD rappelle la réunion publique à Éloise du 17 octobre à 20 heures.

Cérémonie de signature de la convention avec le Département :

Jean-Yves MÂCHARD fait état de la signature de la « BelleVia », soit la V62 pour la subvention du Département de Haute-Savoie. Il dit que l'ouverture des plis est faite et que les travaux débuteront mi-décembre. Alain LAMBERT demande quelles sont les entreprises retenues. Jean-Yves MÂCHARD ne le sait pas encore mais précise qu'il y a 5 groupements. Gérard LAMBERT dit que la subvention est de 916 000 €. Jean-Yves MÂCHARD précise que ce montant est sur les 2,6 millions qui ressortent des appels d'offres. Paul RANNARD indique que, aujourd'hui, l'investissement est subventionné à hauteur de 71 %. Jean-Yves MÂCHARD rappelle la subvention de 1,7 million d'euros de l'État mais pour le tronçon entre Sarzin et Mons, dont 930 000 € en application d'un prorata kilométrique. François SÈVE demande le linéaire. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'il est de 3,8 km. Paul RANNARD demande si on arrivera à 80 % de subventions. Jean-Yves MÂCHARD répond que non car certaines portions ou ouvrages ne sont pas subventionnés.

Association « Connaître & grandir » :

Paul RANNARD présente le projet de l'association pour construire un centre de soins et de formations sur le site de la Semine. Il précise que ce sont les porteurs de projets qui investissent et que l'occupation du foncier se fait via un bail emphytéotique. Paul RANNARD précise que le terrain est viabilisé. Gérard LAMBERT demande si ce sont des personnes qui ont été rencontrées car l'une des praticiennes relance sans cesse pour la maison de santé à Seyssel. André-Gilles CHATAGNAT dit qu'elles ne seront peut être pas tout le temps sur place. Paul RANNARD confirme que ce sera une activité à temps plein. David BANANT demande si les compensations écologiques

s'appliquent. Paul RANNARD répond que non car la surface prévue de 2 000 m² est trop faible et n'entre pas dans le dispositif.

Problèmes rencontrés par les infirmières libérales :

Alain LAMBERT demande si la cessation du cabinet d'infirmières libérales de la maison de vie 1 de la Semine est confirmé. Paul RANNARD confirme. David BANANT donne les raisons des problèmes rencontrés par la profession qui sont liées à la fragilisation de la profession. Paul RANNARD dit qu'elles prennent un cabinet plus proche car les indemnités kilométriques sont calculées en fonction de la localisation de leur lieu de travail. Paul RANNARD précise que la réévaluation n'a pas évolué depuis 2012, que les départs en retraites sont éloignés et les montants faibles. Paul RANNARD demande si les infirmières à Frangy vont cesser. David BANANT et Carole BRETON confirment. Gérard LAMBERT confirme aussi pour celles de Seyssel Haute-Savoie. Paul RANNARD dit que le cas des infirmières est aussi grave que celui des médecins. Il dit que le Préfet a souligné que c'est l'ordre des infirmières qui a donné le ton des indemnités kilométriques car la plupart des membres habitent en ville. Paul RANNARD souligne qu'il a adressé un courrier à ce sujet aux Députés et Sénateurs et qu'il l'enverra aux Conseillers communautaires. Gérard LAMBERT a demandé à l'association des Maires de rédiger un courrier aux parlementaires. Il a demandé de faciliter les équivalences avec les médecins étrangers. Paul RANNARD et Carole BRETON disent qu'elles doivent tout de même être correctes. Gérard LAMBERT dit qu'il manque 7 000 médecins et se félicite de la présence des médecins roumains à Seyssel. Paul RANNARD dit que beaucoup de parlementaires sont hors-sols aujourd'hui, sans jamais avoir géré d'entreprises ou de collectivités et qu'ils ne connaissent pas les toutes les lois qu'ils votent et les conséquences qu'elles entraînent. Ce sont ensuite les collectivités locales qui les mette en application. Paul RANNARD évoque le numéris clausus. Michel BOTTERI souligne qu'il aurait doublé.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Didier GALMICHE.

Le Président,
Paul RANNARD.

